LELEUX ASSOCIATED BROKERS
SOCIETE DE BOURSE
BEURSVENNOOTSCHAP

Charte de Bonne Gouvernance

Charte de Bonne Gouvernance

Contenu

Préambule 5

1 Structure de l'actionnariat 6

1.1 Capital social 6

1.2 Qualité des actionnaires 6

1.3 Composition de l'actionnariat 6

1.4 Stratégie des actionnaires 7

2 Structure du groupe 8

2. 8

2.1 Structure juridique et fonctionnelle 8

2.2 Organigramme 8

3 Politique en matière de composition et de fonctionnement des organes de gestion 9

3.1 Organisation dualiste des organes de gestion 9

3.2 Nombre, durée du mandat, rotation et suivi 9

3.3 Critères de sélection des Administrateurs 9

3.3.1 Caractère « Fit & Proper » 9

3.3.2 Intégrité et diversité 10

3.3.3 Equilibre des compétences et des genres 10

3.4 Procédure de proposition/reconduction et de démission/non-reconduction 10

3.4.1 Nomination des administrateurs (nouveaux mandats) et reconduction de mandats 10

3.4.2 Expiration et non-reconduction, démission, révocation, fin de mandat pour autres motifs 11

3.5 Administrateurs indépendants 11

4 Structure de gestion 12

4.1 Le Conseil d'Administration 12

4.1.1 Composition du Conseil d'Administration 12

4.1.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration 12

4.1.3 Comités spécialisés du Conseil d'Administration 14

4.2 Le Comité de Direction 14

4.2.1 Composition du Comité de Direction 14

4.2.2 Fonctionnement du Comité de Direction 15

4.2.3 Répartition interne des tâches 16

5 Contrôle interne et fonctions-clés 16

5.1 Cadre de contrôle interne 16

5.1.1 Organisation du contrôle interne et évaluation 16

5.1.2 Première ligne de défense 17

5.1.3 Deuxième ligne de défense 17

5.1.4 Troisième ligne de défense 18
5.1.5 Comités transversaux 18
5.1.5.1 Comité Prudentiel 18
5.1.5.2 Comité de Contrôle de la Gestion de Portefeuille 18
5.1.5.3 Comité Commercial 19
5.2 Les fonctions d'encadrement 19
5.2.1 Secrétaire général 19
5.2.2 Questions juridiques 19
5.2.3 Questions relatives aux ressources humaines 19
5.2.4 Questions relatives à la communication 19
5.3 Les fonctions de contrôle indépendantes 19
5.3.1 L'auditeur interne 19
5.3.2 Le Compliance Officer 20
5.3.3 Le Risk Manager 20
5.3.4 Fonctions indépendantes, Conseil d'Administration et Comité de Direction 21
5.4 Stratégie en matière de risque et cadre de gestion des risques 21
5.4.1 Analyse globale des risques 21
5.4.2 Politique d'appétit des risques, stratégie des risques et tableau des risques 21
5.4.3 Approche Bottom Up 21
5.4.4 Encadrement du risque informatique 22
5.4.5 Détermination du niveau des fonds propres minimums 22
5.4.6 Cadre procédural 22
5.5 Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme 22
6 Structure organisationnelle 24
6.1 Structurelle opérationnelle 24
6.2 Sous-traitance et externalisation 24
6.3 Gamme des produits et services et politique de validation de nouveaux produits 24
6.3.1 Gamme de produits et de services et clientèle cible 24
6.3.2 Services d'investissement proposés pour la Clientèle privée 25
6.3.3 Services pour la Clientèle institutionnelle 26
6.3.4 Autres services 27
6.3.5 Politique de validation des nouveaux produits et services 27
6.4 Périmètre géographique de l'activité 27
6.4.1 Réseau physique d'agences 27
6.4.2 Canaux digitaux 27
6.5 Utilisation de centres off-shore 27
7 Politique de rémunération 28
7.1 Gouvernance 28
7.2 Politique applicable à tous les collaborateurs 28

7.3 Identified Staff 28
7.4 Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes 28
7.5 Objectifs stratégiques et valeurs d'entreprise 29
8 Code de conduite et de comportement 30
8.1 Politique d'intégrité 30
8.2 Politique en matière de conflits d'intérêts 30
8.3 Procédure de Whistleblowing 31
8.4 Traitement des plaintes des clients 31
9 Sécurité IT et continuité 32
9.1 Mécanisme de sécurité ICT en place 32
9.2 Fonction de sécurité ICT 32
9.3 Politique de continuité 32
10 Politique en matière de publicité des principes appliqués 33
10.1 Communication interne des principes appliqués 33
10.2 Communication externe des principes appliqués via la Charte de Bonne Gouvernance 33
11 Contrôle externe 34
11.1 Contrôle externe annuel par le Commissaire 34
11.2 Contrôle externe trimestriel par un réviseur externe 34
11.3 La certification ISAE 3402 par un réviseur externe 34

Charte de Bonne Gouvernance

Préambule

Leleux Associated Brokers (ci-après la « Société de Bourse » ou la « Société ») a arrêté dans un Mémorandum de Bonne Gouvernance les principes fondateurs de ses activités dans le cadre de la réalisation de son objet social. Les principes rassemblés dans le Mémorandum de Bonne Gouvernance sont appliqués dans les statuts de la Société de Bourse, dans sa structure de gestion et dans son organisation générale. Le Mémorandum décrit également les modalités d'organisation interne mis en place en application de ces principes. L'ensemble de ces principes fondateurs forme la politique de Gouvernance de la Société de Bourse.

Le 20 juillet 2022, la Belgique a adopté, dans le cadre de la transposition de la directive IFD[1], la loi relative au contrôle des sociétés de bourse[2] qui a précisé les différentes règles en matière de bonne gouvernance. Cette loi se situe dans le prolongement de différentes législations précédentes, dont la loi du 25 octobre 2016 qui avait à l'époque inséré la règlementation relative aux sociétés de bourse dans la loi bancaire. Les statuts de la Société de Bourse et le Mémorandum de Bonne Gouvernance ont été revus afin de tenir compte des prescrits de cette loi du 20 juillet 2022.

Le Mémorandum a été adapté aux principes décrits dans la circulaire NBB_2024_04 concernant « l'instauration d'un manuel de gouvernance pour les sociétés de bourse » établie par la Banque Nationale de Belgique en mars 2024.

Le Mémorandum est un document prudentiel qui fait partie intégrante du dossier d'agrément et revêt à ce titre un caractère confidentiel. Il est revu et approuvé annuellement par le Conseil d'Administration de la Société. Il a été revu pour la dernière fois en décembre 2024. Le 19 décembre 2024, le Conseil d'Administration de la Société a approuvé la dernière version du Mémorandum de Bonne Gouvernance.

La présente Charte de Bonne Gouvernance, rendue publique via le site internet de la Société, vise à présenter les grands axes de la dernière version du Mémorandum de Bonne Gouvernance.

[1] Directive (UE) 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement et modifiant les directives 2002/87/CE, 2009/65/CE, 2011/61/UE, 2013/36/UE, 2014/59/EU et 2014/65/UE.

[2] Loi du 20 juillet 2022 relative au statut et au contrôle des sociétés de bourse.

1 Structure de l'actionnariat

1.1 Capital social

La Société revêt la forme d'une Société Anonyme dont le capital est représenté par 18.380 actions non cotées et nominatives. Un registre des actionnaires est tenu au siège de la Société.

La Société de Bourse assure un traitement égal de tous les actionnaires, notamment en leur fournissant une information de qualité et en leur proposant les moyens d'exercer leurs droits.

1.2 Qualité des actionnaires

En application des valeurs de la Société et de la loi du 20 juillet 2022, la Société exige que ses actionnaires :

- Soient honorables
- Aient une réputation saine
- Aient une solidité financièrement saine
- Appréhendent leur investissement au sein du capital de la Société dans une perspective de long terme.

Les actionnaires gèrent leur participation au capital de la Société à la lumière d'une gestion saine et prudente de la Société, de sa bonne gouvernance et de son développement durable. Ils privilégient une vision de long terme en lieu et place de la recherche d'une rentabilité à court terme, pouvant nuire à la notoriété et/ou aux intérêts de sa Clientèle.

1.3 Composition de l'actionnariat

Les actionnaires de la Société sont regroupés depuis 2002 au sein de deux compagnies financières :

- La Financière Leleux SA, Société Anonyme de droit belge agréé en tant que Compagnie holding d'investissement auprès de la BNB dont le capital social est représenté par 14.790 actions nominatives, détient 15.000 actions de la Société de Bourse, soit 82 % de son capital, et regroupe les actionnaires historiques de la famille Leleux.

- Leleux Partners SA, Société Anonyme de droit belge dont le capital social est représenté par 12.600 actions nominatives, détient 3.380 actions de la Société de Bourse, soit 18 % de son capital, et regroupe les actionnaires d'anciennes Sociétés de Bourse qui ont intégré Leleux Associated Brokers. Leleux Partners SA est détenue majoritairement par la Financière Leleux SA afin d'assurer la pérennité de la société et la stabilité de Leleux Partners SA et à accueillir les partenaires de la Société (Agents en Services Bancaires et d'Investissement (ASBI), Collaborateurs importants, Membres du Comité de Direction ou partenaires commerciaux).

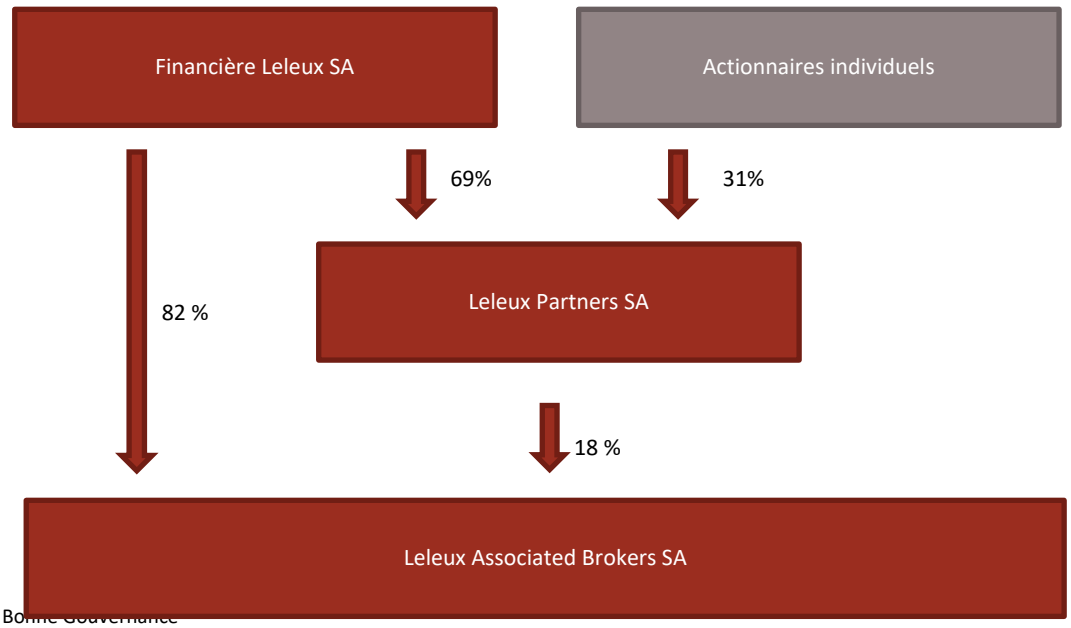

1.4 Stratégie des actionnaires

Les actionnaires de Leleux Associated Brokers SA sont animés par le même souci de privilégier :

- L'évolution à long terme de la Société, par rapport à des résultats annuels ponctuels
- La pérennité de la Société via le maintien et le développement d'un outil de travail performant
- Un service personnalisé basé sur l'excellence, l'indépendance et la qualité du service, visant une relation de long terme avec une Clientèle de particuliers et de professionnels.

Les deux actionnaires de la Société ont signé un pacte d'actionnaires (appelé aussi la « Charte des Associés ») qui définit les objectifs fondamentaux de l'entreprise. Ils sont traduits dans l'objet social de Leleux Associated Brokers qui stipule que la Société a pour objet l'exercice de toutes activités relatives aux transactions sur valeurs mobilières et aux prestations de services en matière de valeurs mobilières ainsi que de toutes activités qui se situent dans le cadre ou le prolongement ou qui constituent l'accessoire ou le complément des activités principales.

Le pacte d'actionnaires aborde la question de la politique de distribution des dividendes, privilégiant notamment le report d'une partie significative des bénéfices de la Société, les actionnaires dotent la Société de fonds propres importants pour assurer le développement et la pérennité de la Société.

2 Structure du groupe

2.1 Structure juridique et fonctionnelle

L'actionnaire de référence de la Société de Bourse est la Financière Leleux SA.

La Financière Leleux SA détient également une participation majoritaire dans Leleux Fund Management and Partners SA, Société de Gestion d'OPCVM agréée par la FSMA.

Leleux Fund Management & Partners SA assure notamment la gestion des portefeuilles d'investissement de l'OPC belge « LELEUX INVEST ». Leleux Invest SA est une Sicav à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

La Sicav est reprise dans la liste des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) distribuables de droit belge, agréés en Belgique par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). La Sicav se compose de trois compartiments avec différents profils de risque (actions, flexible croissance (investissement responsable) et flexible défensif).

Leleux Fund Management & Partners SA a désigné la Société comme promoteur et distributeur de la Sicav Leleux Invest.

2.2 Organigramme

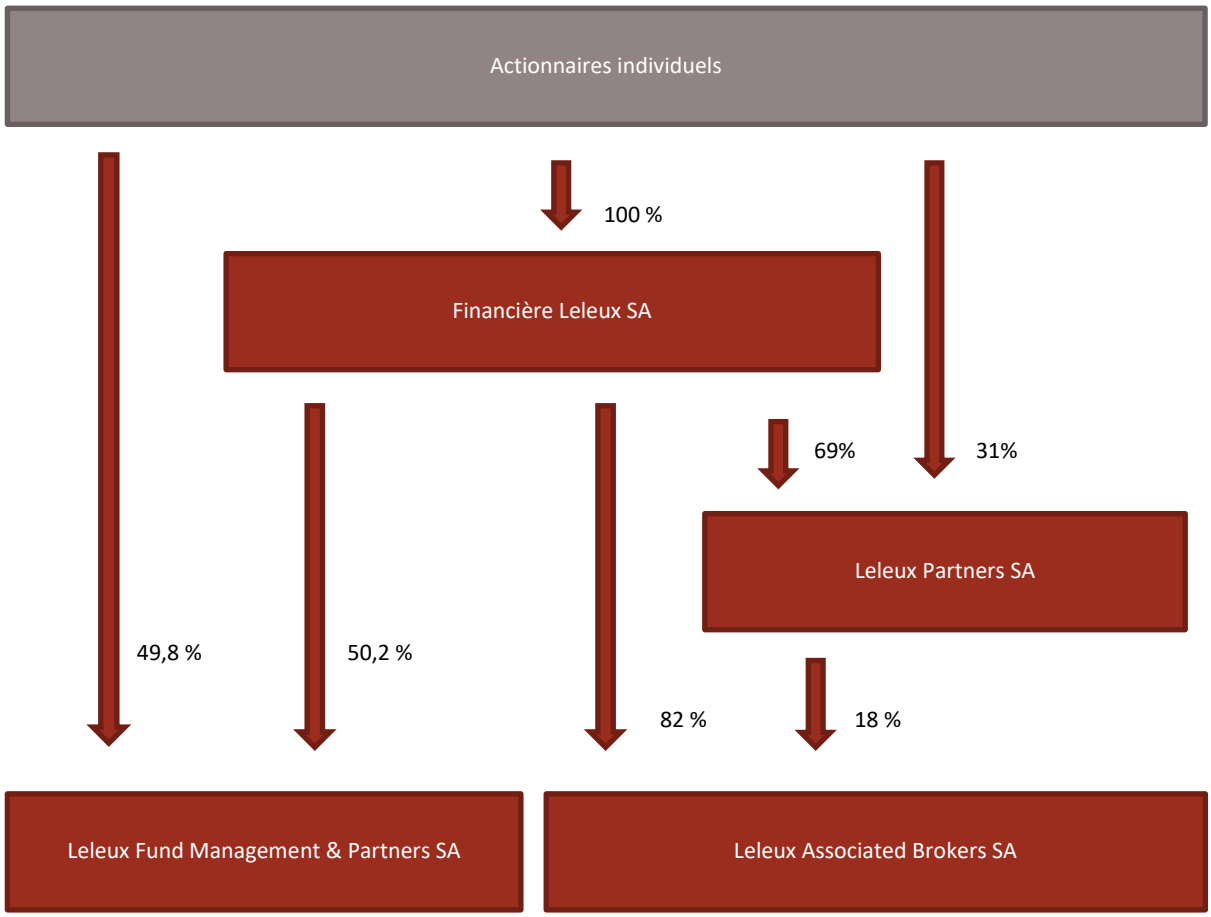

3 Politique en matière de composition et de fonctionnement des organes de gestion

3.1 Organisation dualiste des organes de gestion

La Société de Bourse s'est dotée d'une structure de gestion transparente, qui favorise une gestion saine, efficace et prudente des affaires, en adéquation avec la nature, l'échelle et la complexité des services proposés et des activités prestées et des risques inhérents à ceux-ci.

La Société de Bourse a ainsi opté pour une organisation dualiste des organes de gestion :

- les fonctions responsables de la gestion quotidienne de la Société (à savoir les Administrateurs Exécutifs) et,
- les fonctions qui en exercent le contrôle (à savoir les Administrateurs non Exécutifs).

Ainsi :

- la fonction de Politique générale est confiée aux Administrateurs exécutifs et non-exécutifs réunis au sein du Conseil d'Administration,
- la fonction de management est confiée aux Administrateurs exécutifs siégeant au Comité de Direction et,
- la fonction de surveillance revient aux Administrateurs non exécutifs siégeant au sein du Comité d'Audit et, des Risques (ci-après le « CAR ») et au sein du Comité de Rémunération et de Nomination (ci-après le « CRN »).

3.2 Nombre, durée du mandat, rotation et suivi

Le Conseil d'Administration évalue régulièrement son profil et sa composition adéquate en tenant compte de la taille, des activités et des risques de la Société de Bourse, tout en veillant à une bonne répartition des compétences et à la diversité du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est constitué d'Administrateurs Exécutifs et d'Administrateurs Non Exécutifs :

- Un Administrateur Exécutif est un Administrateur Membre du Comité de Direction qui exerce, à ce titre, des responsabilités dans la gestion journalière de la Société de Bourse.
- Un Administrateur Non-Exécutif est un Administrateur qui ne fait pas partie du Comité de Direction et de ce fait, n'exerce aucune responsabilité exécutive au sein de la Société de Bourse et n'est en charge d'aucune ligne opérationnelle de la Société de Bourse.

La composition du Conseil d'Administration est déterminée sur base des règles suivantes :

- Les Administrateurs Non Exécutifs sont majoritaires.
- La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par un Administrateur Non Exécutif.
- Le Conseil d'Administration est suffisamment restreint afin de permettre une prise de décisions efficace.
- Le Conseil d'Administration est suffisamment étoffé pour que ses Membres y apportent l'expérience et la connaissance de différents domaines et que les changements dans sa composition soient gérés sans perturbation.
- Aucun groupe d'Administrateurs, ni membre individuel ne peut dominer la prise de décision du Conseil d'Administration.
- La composition du Conseil d'Administration doit lui permettre de fonctionner de façon effective et efficace, dans l'intérêt social : elle doit être basée sur une diversité et une complémentarité d'expériences et de compétences.

Les mandats des Administrateurs sont d'une durée maximale de six ans. Les mandats sont renouvelables.

3.3 Critères de sélection des Administrateurs

3.3.1 Caractère « Fit & Proper »

Conformément à l'article 19 de la Loi du 20 juillet 2022, les Administrateurs doivent disposer en permanence de l'expertise (connaissances, compétences et expérience suffisantes) et de l'honorabilité professionnelle requises pour l'accomplissement de leur mandat.

Le Comité de Rémunération et de Nomination inclut cet examen dans le cadre de l'avis qu'il rend au Conseil d'Administration pour toute candidature.

Ces aspects sont repris dans l'évaluation du caractère « Fit & Proper » réalisée par la Banque Nationale de Belgique qui approuve préalablement toute nomination ou renouvellement de mandat.

3.3.2 Intégrité et diversité

Les Administrateurs sont sélectionnés sur la base de critères objectifs tenant à leurs connaissances et expérience professionnelle de même qu'à leur intégrité, garants de leur mandat à veiller aux intérêts de la Société et de ses clients, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux activités menées par la Société.

La diversité est un critère qui fait partie intégrante des valeurs de la Société et qu'elle veille à tout moment à respecter, en ce compris dans la composition du Conseil d'Administration tant en ce qui concerne les univers sociaux et culturels, qu'académiques et professionnels de ses membres que de l'équilibre des genres.

La Société est convaincue qu'une telle diversité contribue à un équilibre des échanges enrichissants dans la prise des décisions et à une connaissance collégiale indispensable à la bonne conduite des affaires.

3.3.3 Equilibre des compétences et des genres

Le Comité de Rémunération et de Nomination s'assure du respect de ces critères au fil des nominations, sans toutefois verser dans la tendance aux quotas qui serait néfaste pour toutes les parties. Les candidats Administrateurs sont sélectionnés sur un ensemble de critères précités, dont celui du genre.

Le Conseil d'Administration de la Société veille à un bon équilibre des compétences et des genres, tant au niveau du Conseil d'Administration qu'au niveau de ses comités spécialisés consultatifs.

3.4 Procédure de proposition/reconduction et de démission/non-reconduction

3.4.1 Nomination des administrateurs (nouveaux mandats) et reconduction de mandats

Toute candidature pour la nomination d'un nouvel Administrateur ou la reconduction d'un Administrateur est soumise au Comité de Rémunération et de Nomination pour examen et avis, en ce compris sur la rémunération.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société de Bourse sur proposition du Conseil d'Administration et ce, sous réserve de l'accord préalable de la Banque Nationale de Belgique. Les mandats d'Administrateur ne sont attribués qu'à des personnes physiques et sont d'une durée maximale de 6 ans. Les mandats sont renouvelables.

Pour toute nouvelle nomination d'un Administrateur, une évaluation des besoins du Conseil d'Administration est faite en termes de compétences, de connaissances et d'expérience, tout en tenant compte du principe de diversité. Sur la base de cette évaluation, une description du rôle et des capacités requises est élaborée. L'évaluation des candidats se fait en vue de déterminer l'adéquation des compétences et de l'expérience qu'ils présentent et celles définies par le Conseil d'Administration, sur avis motivé du Comité de Rémunération et de Nomination.

Pour tout renouvellement ou reconduction de mandat, ceux-ci seront décidés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, après avis du Comité de Rémunération et de Nomination.

3.4.2 Expiration et non-reconduction, démission, révocation, fin de mandat pour autres motifs

Le mandat d'un Administrateur expire immédiatement après l'Assemblée Générale. Les Administrateurs sont rééligibles.

A l'échéance du terme d'un mandat d'Administrateur, et conformément aux règles qui gouvernent les contrats conclus à durée déterminée, l'Administrateur accepte que son mandat puisse ne pas être renouvelé.

L'Administrateur peut démissionner à tout moment de ses fonctions.

Le mandat d'un Administrateur peut également être révoqué à tout moment ad nutum par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le mandat entre une Société et un Administrateur est un contrat intuitu personae. Dès lors, le mandat prend fin de plein droit au décès de l'Administrateur.

3.5 Administrateurs indépendants

Un Administrateur indépendant est un Administrateur Non Exécutif qui répond aux critères d'indépendance définis par l'article 7/87 du CSA.

La Présidence du Comité d'Audit et des Risques (CAR) est assurée par un Administrateur Non Exécutif indépendant.

La Présidence du Comité de Rémunération et de Nomination (CRN) est assurée un Administrateur Non Exécutif indépendant.

4 Structure de gestion

4.1 Le Conseil d'Administration

4.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est un organe collégial. Il statue conjointement, sans aucune prérogative et en l'absence de toute hiérarchie d'un Administrateur par rapport à un autre. Le Conseil d'Administration est responsable devant l'Assemblée Générale qui nomme et révoque les Administrateurs.

Le Conseil d'Administration évalue régulièrement son profil et sa composition adéquate en tenant compte de la taille, des activités et des risques de la Société de Bourse tout en veillant à une bonne répartition des compétences et à la diversité du Conseil d'Administration.

4.1.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

4.1.1.1 Rôle du Conseil d'Administration

L'organisation et le rôle du Conseil d'Administration se fondent sur le Code des Sociétés et des Associations (CSA), ainsi que sur les recommandations et directives des régulateurs (BNB et FSMA) et les différents codes de bonne gouvernance d'entreprise.

Le Conseil d'Administration définit les axes essentiels de la stratégie de la Société et les valeurs qu'il s'assigne notamment en relation avec son intégrité. Le Conseil d'Administration arrête la politique générale de la Société de Bourse et exerce une surveillance active sur la gestion courante et de sa conformité à la stratégie adoptée, en vue d'accroître la valeur à long terme de la Société de Bourse. Le Conseil d'Administration de la Société inscrit son action dans une perspective de long terme.

Le Conseil d'Administration assure le cadre directeur de la Société de Bourse, en s'assurant de la bonne évaluation des risques et en encadrant leur gestion par des contrôles réguliers et rigoureux.

Le Conseil d'Administration contrôle les activités de la Société de Bourse et plus particulièrement l'action et des performances du Comité de Direction.

Le Conseil d'Administration définit la composition et les fonctionnements des organes sociaux de la Société de Bourse.

Finalement, le Conseil d'Administration traite tous les sujets relevant de sa compétence légale.

4.1.1.2 Présidence du Conseil d'Administration

Le rôle du Président du Conseil d'Administration consiste à faciliter le fonctionnement du Conseil d'Administration, à encadrer les Administrateurs et à promouvoir la qualité de la Gouvernance de la Société de Bourse.

La Présidente du Conseil d'Administration permet aux fonctions de contrôle indépendantes de lui remontent directement toute information importante relatives aux risques opérationnels et de conformité.

4.1.1.3 Attentes quant au comportement des Administrateurs

La Société a dressé une liste interne des attentes vis-à-vis de ses Administrateurs en termes de comportement et de contenu de la fonction.

Ces attentes visent à garantir une gestion saine et prudente de la Société et une préservation des intérêts de la Société, de ses clients et de tout tiers. Ces attentes promeuvent une bonne culture de Compliance au sein de la Société et garantissent le bon « tone at the top ».

4.1.1.4 Quorum de présence et Présidence

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et décider valablement que si :

- La majorité de ses Membres est présente ou représentée.
- La majorité des Administrateurs Non Exécutifs est présente ou valablement représentée.

Une nouvelle réunion sera convoquée si ce double quorum de présence n'est pas atteint.

La réunion du Conseil d'Administration est présidée par son Président ou, s'il est excusé, par l'Administrateur désigné par le Président pour le remplacer. En cas d'absence de désignation d'un remplacement, l'Administrateur Non Exécutif ayant le plus d'ancienneté au sein du Conseil d'Administration assurera la présidence de la réunion du Conseil d'Administration concernée.

4.1.1.5 Délibérations à la majorité simple

Les résolutions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix (50% + une voix). En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

4.1.1.6 Evaluation des performances

Sous la direction de son Président, le Conseil d'Administration évalue régulièrement sa taille, sa composition, ses performances, celles de ses Comités spécialisés ainsi que son interaction avec le Comité de Direction. Le Conseil d'Administration procède à une évaluation périodique formelle de ses prestations et de son fonctionnement collectif ainsi que de ses membres individuellement.

Cette évaluation poursuit cinq objectifs :

- Juger le fonctionnement du Conseil d'Administration au sens large.
- Vérifier si les questions importantes sont préparées et discutées de manière adéquate.
- Apprécier la contribution effective de chaque Administrateur par sa présence aux réunions du Conseil d'Administration et son engagement constructif dans les discussions et la prise de décisions.
- Vérifier le respect par les Administrateurs, des conditions d'exercice de leur mandat.
- Vérifier l'adéquation de la composition du Conseil d'Administration.

La rémunération des Membres du Comité d'Administration est décrite dans la Politique de Rémunération de la Société de Bourse, annexée au présent Mémorandum de Bonne Gouvernance. Elle est soumise à l'avis du Comité de Rémunération et de Nomination.

Les émoluments des Administrateurs pour leurs prestations en tant qu'Administrateur et membre du Conseil d'Administration sont ratifiés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du Comité de Rémunération et de Nomination.

4.1.1.7 Représentation de la Société

La Société de Bourse est valablement représentée dans tous les actes par le président du conseil d'administration agissant seul ou par deux Administrateurs agissant conjointement sur base d'une décision préalable du conseil d'administration. La Société de Bourse peut également être représentée par le Comité de Direction (voir ci-après).

4.1.3 Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut créer en son sein tous Comités Consultatifs spécialisés chargés d'analyser des questions spécifiques et de le conseiller en la matière.

4.1.3.1 Comité d'Audit et des Risques

Le Conseil d'Administration a constitué un Comité d'Audit et des Risques (« CAR ») dont la Charte, approuvée par le Conseil d'Administration et est intégrée au Mémorandum de Bonne Gouvernance, décrit sa composition, son mode de fonctionnement, ses rôles et ses missions.

Ce Comité se réunit à intervalle régulier, et ce au moins 10 fois par an.

La Présidence du Comité d'Audit et des Risques est assurée par un Administrateur Non Exécutif Indépendant au sens de l'article 7 :87 §1 du CSA.

Sur proposition du Comité d'Audit et des Risques, la Société de Bourse a établi une Politique d'Appétit du Risque.

4.1.3.2 Comité de Rémunération et de Nomination

Le Conseil d'Administration a constitué un Comité de Rémunération et de Nomination (« CRN ») dont la Charte, approuvée par le Conseil d'Administration et est intégrée au Mémorandum de Bonne Gouvernance, décrit sa composition, son mode de fonctionnement, ses rôles et ses missions.

Ce Comité se réunit avant chaque nomination, lors d'une démission et au moins une fois par an pour revoir la Politique de rémunération.

La Présidence du Comité de Rémunération et de Nomination est assurée par un Administrateur Non Exécutif Indépendant au sens de l'article 7 :87 §1 du CSA.

Sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination, la Société de Bourse a établi une Politique en matière de rémunération et de nomination. Elle couvre la nomination et la rémunération des membres du Conseil d'Administration, des membres du Comité de Direction ainsi que des personnes en charge des fonctions de contrôles indépendantes que sont les fonctions de Risk Manager, de Compliance Officer et AMLCO et DPO et d'Auditeur Interne.

4.2 Le Comité de Direction

4.2.1 Composition du Comité de Direction

Comme prévu à l'article 21 de la Loi du 20 juillet 2022, la Société de Bourse a constitué un Comité de Direction en charge de la direction effective de la Société de Bourse. Le Comité de Direction est en charge de sa gestion journalière. Tous les Administrateurs Exécutifs du Conseil d'Administration, et eux seuls, font donc partie du Comité de Direction.

Les Membres du Comité de Direction sont désignés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président du Conseil d'Administration pour un mandat de six ans. Ils sont rééligibles.

Les Membres du Comité de Direction sont, en leur qualité de Membres du Comité, révocables ad nutum par le Conseil d'Administration.

4.2.2 Fonctionnement du Comité de Direction

4.2.2.1 Rôle du Comité de Direction

Le rôle du Comité de Direction est :

- D'assurer la direction des activités de la Société de Bourse et le développement de la structure de management
- De proposer au Conseil d'Administration la stratégie de la Société de Bourse.
- D'exécuter la stratégie approuvée par la Conseil d'Administration.
- De faire rapport au Conseil d'Administration sur la situation financière de l'établissement et sur tous les aspects nécessaires pour accomplir correctement ces tâches.
- De communiquer toutes les informations et données pertinentes pour permettre au Conseil d'Administration de prendre des décisions en connaissance de cause.
- D'assurer l'organisation, l'orientation et l'évaluation des mécanismes et procédures de contrôle interne, notamment des fonctions de contrôle indépendantes, et ce sans préjudice du contrôle exercé par le Conseil d'Administration.
- D'organiser un système de contrôle interne permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité du reporting interne ainsi que du processus de communication de l'information financière, afin d'assurer la conformité des comptes annuels avec la réglementation comptable applicable.
- De renseigner les autorités de contrôle et le Commissaire, selon les modalités applicables, sur la situation financière et la structure de gestion, l'organisation, le contrôle interne et les fonctions de contrôle indépendantes.

4.2.2.2 La Présidence du Comité de Direction

Le Conseil d'Administration nomme le Président du Comité de Direction parmi les Administrateurs Exécutifs, membres du Comité de Direction.

Les responsabilités du Président du Comité de Direction sont les suivantes :

- Présider, diriger et organiser le bon fonctionnement du Comité de Direction.
- Favoriser la culture d'entreprise se caractérisant par une éthique rigoureuse, une parfaite intégrité individuelle et un grand sens des responsabilités.
- Communiquer les valeurs de la Société de Bourse, et de par son comportement, inspirer la conduite de tous les Collaborateurs de la société.
- Donner direction, soutien et conseils aux autres membres du Comité de Direction dans l'exécution de leurs responsabilités opérationnelles individuelles.
- Fixer les objectifs des Membres du Comité de Direction et évaluer leur performance.
- Agir comme principal porte-parole de la Société de Bourse vis-à-vis du monde extérieur.
- Maintenir une communication et un dialogue permanents, dans un climat ouvert et positif, avec le Président du Conseil d'Administration.
- Informer le Conseil d'Administration de tout événement significatif intervenu dans le cadre de la gestion journalière.

4.2.2.3 Quorum de présence et Présidence des réunions du Comité de Direction

Le Comité de Direction délibère et décide valablement si la majorité de ses Membres est présente ou représentée.

Une nouvelle réunion sera convoquée si ce quorum n'est pas atteint.

La réunion du Comité de Direction est présidée par son Président ou, s'il est absent, par l'Administrateur désigné par le Président pour le remplacer. En cas d'absence de désignation d'un remplacement, le Membre du Comité de Direction ayant

le plus d'ancienneté au sein du Comité assurera la présidence du Comité de Direction. En cas d'égalité d'ancienneté, le Membre du Comité de Direction le plus âgé préside la réunion.

Les résolutions du Comité de Direction peuvent être prises par consentement écrit unanime des Membres du Comité de Direction, dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, et ce uniquement dans des circonstances exceptionnelles.

4.2.2.4 Délibération

Le Comité de Direction fonctionne de manière collégiale et ses décisions se prennent par consensus de ses membres qui en partagent collégialement la responsabilité. Ses Membres sont loyalement tenus aux décisions prises.

Le cas échéant, le Président du Comité de Direction peut, à son initiative ou à la demande de deux autres membres, soumettre au vote la question débattue. La décision est alors prise à la majorité simple des voix (50% + 1 voix) de tous les membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

4.2.2.5 Rapport du Comité de Direction au Conseil d'Administration

A chaque réunion du Conseil d'Administration, le Comité de Direction fait rapport au Conseil d'Administration de ses activités.

Le Président du Comité de Direction peut également, à tout moment, informer directement le Président du Conseil d'Administration de tout sujet débattu par le Comité de Direction s'il estime cette information pertinente et urgente.

4.2.2.6 Représentation de la Société

Outre les pouvoirs de représentation attribués au Président du Conseil d'Administration agissant seul et à deux administrateurs agissant conjointement sur base d'une décision préalable du Conseil d'Administration, la Société de Bourse est également valablement représentée dans tous les actes par le Président du Comité de Direction agissant seul ou par deux membres du Comité de Direction agissant conjointement, dans les limites des pouvoirs accordés au Comité de Direction.

4.2.3 Répartition interne des tâches

La répartition interne des tâches du Comité de Direction assure une ségrégation des fonctions commerciales, des fonctions administratives et des fonctions de Contrôle.

Ainsi, les activités de la société de bourse ont été réparties entre différents départements, chaque département faisant partie d'une ligne (ligne de support, ligne prudentielle, ligne opérationnelle, ligne des services et ligne commerciale), chaque ligne étant attribuée à un Membre du Comité de Direction.

5 Contrôle interne et fonctions-clés

5.1 Cadre de contrôle interne

5.1.1 Organisation du contrôle interne et évaluation

Le Conseil d'Administration a élaboré une culture interne encourageant une attitude positive envers le contrôle des risques et la vérification de la conformité au sein de la Société, ainsi qu'un cadre de contrôle interne solide et exhaustif.

Le Conseil d'Administration a mis en place et actualise régulièrement les politiques de la Société de Bourse en application des Lois, des Règlements ou des Circulaires des autorités de tutelle.

L'application concrète du Contrôle interne est confiée au Comité de Direction qui assure la mise en place et l'actualisation d'un cadre procédural de la Société de Bourse en application des politiques arrêtées par le Conseil d'Administration. En outre, le Comité de Direction s'assure de l'existence et du maintien du Contrôle interne, de son adéquation à la taille de la Société et aux moyens humains et financiers y afférents.

Le cadre de Contrôle interne de la Société repose sur un modèle de contrôle interne constitué de trois lignes de défense.

5.1.2 Première ligne de défense

La première ligne de défense de la Société se base sur l'organisation des départements opérationnels qui disposent d'une organisation en termes de ressources humaines, de procédures et de contrôles automatisés et manuels permettant de garantir un haut niveau de contrôle interne et de détecter rapidement toute anomalie ou erreur.

La première ligne de défense de la Société repose ainsi sur :

- Des mesures d'organisation, telles que la séparation des fonctions sur base du principe du « Vier Augen Princiep ».
- Des mesures de contrôle, telles que les contrôles automatisés et les validations informatiques des saisies.
- Des mesures comptables, telles que la réconciliation des comptes titres ou le lettrage des mouvements espèces et la justification des soldes espèces.
- Des mesures visant à mesurer et à encadrer les risques identifiés.

La première ligne de défense a été ainsi organisée en combinant ces différentes mesures dans l'organisation de chaque département de la Société de Bourse, tant au niveau de l'organisation des ressources humaines du département que dans les outils informatiques mis à disposition du département et dans les procédures du département.

5.1.3 Deuxième ligne de défense

La deuxième ligne de défense exerce des fonctions de contrôle spécifiques permettant de garantir l'efficacité et effectivité des contrôles de première ligne. Elle assure également, par des contrôles indépendants, la robustesse des contrôles mis en place et confirme le respect des politiques et procédures définies.

La deuxième ligne de défense se caractérise par la présence de plusieurs fonctions :

- La Compliance a pour objectif d'assurer le respect des règles relatives à l'intégrité de l'activité d'investissement. Une charte a été établie afin de déterminer l'objet, les objectifs, les pouvoirs, l'organisation et les compétences de cette fonction.

- Le Risk Management a pour objectif d'effectuer un contrôle permanent des risques de la Société, d'en mesurer l'ampleur et d'apporter les mesures pratiques permettant de les limiter au maximum. Une charte a été établie afin de déterminer l'objet, les objectifs, les pouvoirs, l'organisation et les compétences de cette fonction.

- Le département d'Inspection s'assure que les départements et les agences de la Société de Bourse appliquent correctement les procédures de la Société. Pour ce faire, chaque agence est contrôlée au moins une fois par trimestre par un membre du département d'Inspection qui se rend en mission d'inspection dans l'agence. Les départements, en fonction de leur degré de risque, sont contrôlés quant à eux plusieurs fois par an. Les reçus des clients sont contrôlés de manière exhaustive par le département d'Inspection.

- Le département Juridique valide les documents d'ouverture de compte transmis par les chargés de clientèle, ainsi que l'identification et la vérification de l'identité des clients de la Société de Bourse. Le département vérifie

également l'adéquation du conseil en investissement ou de la gestion de portefeuille, ainsi que le respect du profil d'investisseur du client et de la gouvernance des produits.

Chacune de ces fonctions est séparée de l'activité opérationnelle sur laquelle elle porte. Ces fonctions rapportent directement de manière hebdomadaire au Comité de Direction et de manière trimestrielle au Conseil d'Administration.

La fonction Compliance et la fonction de Risk Management sont des fonctions indépendantes mises en place par le Conseil d'Administration de la Société de Bourse.

Sur la base d'un rapport annuel établi par chacune des fonctions indépendantes, le Conseil d'Administration évalue si elles disposent des ressources adéquates pour opérer adéquatement en fonction des objectifs qui leur sont assignés.

5.1.4 Troisième ligne de défense

La troisième ligne de défense est assurée par l'Audit Interne qui, sur la base de son plan de contrôle annuel, s'assure de l'efficacité et de l'effectivité des deux premières lignes de défense.

Une Charte d'audit interne a été établie au sein de l'entreprise afin de déterminer l'objet, les objectifs, les pouvoirs, l'organisation et les compétences de cette fonction.

L'Audit interne contrôle d'un point de vue général le fonctionnement de l'entreprise et émet à l'attention du Conseil d'Administration des recommandations visant en permanence à augmenter la sécurité des avoirs des Clients, à améliorer les processus opérationnels et à respecter les nécessaires séparations de fonctions au sein de l'entreprise.

L'Audit interne est indépendant des activités auditées. Il dispose d'un statut approprié et exécute sa mission avec impartialité.

Sur la base d'un plan d'audit pluriannuel établi par l'audit interne, le Conseil d'Administration évalue si l'audit interne dispose des ressources adéquates pour opérer adéquatement en fonction des objectifs qui lui sont assignés.

5.1.5 Comités transversaux

5.1.5.1 Comité Prudentiel

Afin d'assurer l'échange d'informations entre les différentes fonctions de contrôle, un Comité Prudentiel est organisé avec une fréquence hebdomadaire.

Les fonctions indépendantes (Compliance Officer, Risk Manager, Auditeur Interne) et les responsables des départements de contrôle (Inspection, Juridique et Contrôle de Gestion) participent à ce Comité et font état de leurs travaux respectifs.

Le membre du Comité de Direction en charge de la ligne prudentielle participe au Comité Prudentiel. Il assure la communication rapide au Comité de Direction des éventuels constats et y remonte les mesures proposées par le Comité Prudentiel pour y remédier.

5.1.5.2 Comité de Contrôle de la Gestion de Portefeuille

Afin de s'assurer de la correcte application de la politique d'investissement dans les portefeuilles des Clients ayant opté pour le service de gestion de portefeuille, un Comité de Contrôle de la Gestion de Portefeuille est organisé avec une fréquence mensuelle.

Le responsable du département d'Inspection, le responsable du département de Gestion et le Compliance Officer participent à ce Comité de Contrôle de la Gestion de Portefeuille. Le responsable du département d'Inspection y fait part des constats de ses différents contrôles.

Le membre du Comité de Direction en charge de la ligne des services participe au Comité de Contrôle de la Gestion de Portefeuille. Il assure la communication rapide au Comité de Direction des éventuels constats et y remonte les mesures proposées pour y remédier.

5.1.5.3 Comité Commercial

Afin d'encadrer les efforts de la ligne commerciale, un Comité Commercial est organisé avec une fréquence hebdomadaire.

Un collaborateur du département d'Inspection, le Compliance Officer, le responsable du département de Welcome Desk, le responsable du département d'encadrement des agences et le responsable du département de de Marketing / Communications participent à ce Comité Commercial.

Le membre du Comité de Direction en charge de la ligne commerciale participe au Comité Commercial. Il assure la communication rapide au Comité de Direction des éventuels constats et y remonte les mesures proposées pour y remédier.

5.2 Les fonctions d'encadrement

5.2.1 Secrétaire général

Compte tenu de sa taille et de son organisation en trois niveaux hiérarchiques, la Société de Bourse ne dispose pas d'un secrétaire général.

5.2.2 Questions juridiques

Les questions juridiques sont confiées au département Juridique qui est placé dans la ligne prudentielle.

5.2.3 Questions relatives aux ressources humaines

Les questions relatives aux ressources humaines sont confiées au département des Ressources Humaines qui est placé dans la ligne de support.

5.2.4 Questions relatives à la communication

Les questions relatives à la communication sont confiées au département de Marketing / Communications qui est placé dans la ligne des services.

5.3 Les fonctions de contrôle indépendantes

5.3.1 L'auditeur interne

L'Audit Interne fait partie de la troisième ligne de défense. Il s'agit d'une fonction de contrôle indépendante axée sur le contrôle de l'efficacité et de l'effectivité des deux premières lignes de défense.

L'Audit Interne constitue le dernier niveau du Contrôle interne de Leleux Associated Brokers. A ce titre, le périmètre de sa mission est défini dans une Charte d'Audit Interne, signée entre l'auditeur interne et le Conseil d'Administration de la Société

de Bourse ; ce document assurant à l'auditeur interne une indépendance et un accès illimité à l'ensemble des documents et procédures de la Société de Bourse.

L'Audit Interne contrôle d'un point de vue général le fonctionnement de l'entreprise et émet à l'attention du Conseil d'Administration des recommandations visant en permanence à augmenter la sécurité des avoirs des Clients, à améliorer les processus opérationnels et à respecter les nécessaires séparations de fonctions au sein de l'entreprise.

5.3.2 Le Compliance Officer

La fonction de Compliance fait partie du deuxième niveau de contrôle interne. Il s'agit d'une fonction de contrôle indépendante axée sur l'examen et l'amélioration du respect par la Société et par tous ses Collaborateurs des règles relatives à l'intégrité de l'activité d'investissement. Ces règles sont tant celles qui découlent de la politique de l'entreprise en la matière détaillées, dans le code de déontologie et les principes de conduite générale, tels que mentionnés dans le règlement d'ordre intérieur, que celles qui sont consacrées par le statut des entreprises d'investissement ainsi que par d'autres dispositions légales et réglementaires applicables au secteur.

La fonction de Compliance comprend également l'application effective de la Politique d'Intégrité. Le Compliance Officer coordonne et prend les initiatives nécessaires afin que tous les services appliquent effectivement le règlement d'ordre intérieur dans le domaine de l'intégrité de l'activité d'investissement.

La fonction de Compliance a ainsi pour objectif d'éviter que la Société de Bourse ne subisse les conséquences, en termes de perte de réputation, de risques juridiques ou de crédibilité susceptibles de causer un grave préjudice financier, du non-respect de dispositions légales et réglementaires ou tenant à la déontologie du métier.

Son rôle, sa mission et ses prérogatives sont reprises dans la Charte de Compliance, basée sur les rôles et responsabilités liés à la fonction décrite dans la circulaire NBB_2012_14 ainsi que dans les orientations de l'EBA (EBA/GL/2021/14).

Dans le cadre des missions de conseil et de contrôle, la fonction de Compliance cartographie les risques de non-conformité et établit son plan annuel de contrôle et ses besoins en ressources, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration émet annuellement un rapport évaluant le bon fonctionnement de la fonction de compliance.

5.3.3 Le Risk Manager

Le Risk Manager fait partie du deuxième niveau de contrôle interne. Il s'agit d'une fonction de contrôle indépendante. Le Risk Manager définit et détecte les risques liés aux activités, aux agences et aux produits de la Société de Bourse. Il est responsable de l'inventaire des risques et de sa mise à jour permanente.

Les principaux risques couverts par la fonction de Risk Management, et décrits dans la Charte de Risk Management, sont les suivants :

- Risque de marché
- Risque de change
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de concentration
- Risque de solvabilité de la Clientèle
- Risque de liquidité
- Risque opérationnel au sens large (en ce compris les risques de fraude interne et externe)

De manière quotidienne, le Risk Manager vérifie que les différentes activités de la Société se déroulent avec un degré de risque contrôlé et acceptable (risque de liquidité, de solvabilité et de marché). Grâce au suivi fréquent de ces indicateurs, toute déviance est remarquée et des actions correctrices sont immédiatement entreprises.

5.3.4 Fonctions indépendantes, Conseil d'Administration et Comité de Direction

Les fonctions de contrôle indépendantes (Risk management, Compliance, et Audit interne) sont directement rattachées au Président du Conseil d'Administration.

Cependant, elles peuvent à tout moment alerter le Comité de Direction par le biais du Comité Prudentiel ou du Président du Comité de Direction de toute situation qui nécessiterait une action immédiate.

Les fonctions de contrôle indépendantes rapportent mensuellement au Comité d'Audit et des Risques (CAR).

5.4 Stratégie en matière de risque et cadre de gestion des risques

5.4.1 Analyse globale des risques

La Société de Bourse veille à ce que tous les risques significatifs soient détectés, mesurés et correctement déclarés.

Dans ce cadre, le Risk Manager établit sur base annuelle, à l'attention du Conseil d'Administration, une Analyse Globale des Risques qui inclut tous les types de risques, tels que les risques opérationnels, les risques de non-conformité, les risques informatiques, les risques de fraude, les risques de réputation, ou tout autre type de risques que la Société de Bourse encourt de par ses activités.

Le Risk Manager calcule l'impact de la réalisation de ces risques, ainsi que la probabilité de survenance de ceux-ci.
Le Risk Manager détermine ainsi le risque inhérent et le risque résiduel de chaque risque identifié.

Cette Analyse globale des risques est alimentée par le Compliance Officer pour les risques de conformité.

5.4.2 Politique d'appétit des risques, stratégie des risques et tableau des risques

Le Conseil d'Administration établit et met à jour sur base annuelle, et ce sur recommandation du Comité d'Audit et des Risques, une politique d'appétit des risques.

Toujours sur recommandation du Comité d'Audit et des Risques, le Conseil d'Administration arrête en conséquence une stratégie des risques. Le Conseil d'Administration définit des indicateurs de mesures de niveaux des différents risques et des seuils d'alertes pour chaque risque identifié.

Le Conseil d'Administration confie la surveillance de ces indicateurs au Risk Manager qui établit, chaque jour, un tableau des risques. Le Risk Manager vérifie les seuils d'alertes ainsi définis et les niveaux de risques des différentes activités sur base de rapports informatisés qui sont générés automatiquement.

De son côté, le Compliance Officer surveille les risques de conformité identifiés.

5.4.3 Approche Bottom Up

Le Risk Manager a accès à tous les départements susceptibles de générer des risques potentiels. Le Risk Manager peut ainsi interpeller tout responsable d'un département et demander les informations qu'il juge nécessaires dans l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Direction veillent à stimuler une culture de remontée de l'information depuis les responsables des départements vers le Risk Manager (approche « Bottom Up »).

Chaque responsable de département veille à mentionner, dans le procès-verbal de la réunion hebdomadaire de son département, le niveau des différents risques identifiés au sein de son département. Chaque responsable de département

veille ainsi à encadrer ses risques et avertit le Risk Manager en cas de dépassement ou d'accroissement anormal du niveau de risque.

5.4.4 Encadrement du risque informatique

Le Risk Manager autorise la mise en production des nouveaux développements informatiques ou des modifications à l'infrastructure informatique. A ce titre, il analyse et valide chaque demande de mise en production (ou « RFC » pour « Request For Change »). Il estime le risque lié à cette mise en production et vérifie les tests effectués par les développeurs et les utilisateurs internes. Le Risk Manager vérifie également que seuls les RFC autorisés ont bien fait l'objet d'une mise en production.

Le Risk Manager vérifie également en deuxième ligne l'octroi ou la modification tant des accès informatiques que des accès physiques aux locaux de la Société de Bourse.

5.4.5 Détermination du niveau des fonds propres minimums

Le Risk Manager prépare le rapport annuel ICAAP qui détermine le niveau de fonds propres nécessaire au bon fonctionnement de la Société de Bourse, compte tenu des risques encourus par la Société de Bourse et acceptés par la Politique d'appétit des risques.

Le Risk Manager vérifie régulièrement que la Société de Bourse dispose des fonds propres minimums calculés sur la base des Key Factors (« K-Factor ») définis par la Banque Nationale de Belgique et par la Banque Centrale Européenne.

Le Risk Manager participe au travail de rédaction biannuel du plan de redressement de la Société de Bourse.

5.4.6 Cadre procédural

Les responsables des départements sont en charge de la rédaction et de la mise à jour des procédures de leur département. Toute modification est soumise pour approbation au Risk Manager.

Le Risk Manager analyse les propositions de modifications sous l'angle de la gestion des risques et peut les refuser s'il estime que celles-ci sont de nature à accroître le niveau de risque global de la Société de Bourse.

Sous réserve de l'avis du Compliance Officer, et si le Risk Manager a validé la proposition de modifications, le Risk Manager soumet les nouvelles procédures au Comité de Direction pour approbation. Sur approbation du Comité de Direction, les nouvelles procédures seront intégrées au sein du Leleux Working Guide.

5.5 Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La Société de Bourse s'est dotée de politiques et de procédures internes afin d'assurer le respect des dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En application de ces politiques et de ces procédures, des outils de détection automatique d'opérations atypiques ont été mis en place afin de permettre à la Société de Bourse de vérifier toute opération qui serait susceptible d'être liée à une tentative de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Conformément à l'article 9, §2 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, la Société a désigné le Compliance Officer comme AMLCO, à savoir, la personne chargée de veiller à la mise en œuvre des politiques, procédures et mesures de contrôle interne visées à l'article 8 de cette même loi, à l'analyse des opérations atypiques et à l'établissement des rapports écrits y relatifs, conformément aux articles 45 et 46 de cette même loi, afin d'y réserver, si nécessaire, les suites requises en vertu de l'article 47 de cette même loi et des dispositions prises en

exécution de l'article 54, et à la communication des informations visées à l'article 48, à savoir la déclaration des soupçons à la CTIF.

Conformément à l'article 9, §1er de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, la Société a désigné, le Président du Comité de Direction, Haut dirigeant responsable de la LBC/FT. Il dispose de connaissances générales en matière de LBC/FT pour pouvoir soumettre à un examen critique les mesures prises par l'AMLCO et veiller au respect des dispositions de la loi anti-blanchiment.

6 Structure organisationnelle

6.1 Structurelle opérationnelle

Le Comité de Direction arrête et tient à jour un organigramme qui couvre l'ensemble des activités de la Société de Bourse. Cet organigramme organise ainsi les activités de l'entreprise en 15 départements.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, les départements (et autres fonctions) de la Société de Bourse sont articulés en cinq lignes principales regroupant des fonctions identiques, chaque ligne dépendant d'un membre du Comité de Direction :

- Ligne des fonctions de support :
  - Département des Ressources Humaines
  - Département des Développements informatiques
  - Département de Support et Infrastructure
  - Fonction d'encadrement des services de Logistique
-
- Ligne de contrôle prudentiel :
  - Département d'Inspection
  - Département de Contrôle de Gestion
  - Département Juridique

- Ligne des fonctions opérationnelles :
  - Département de Dealing
  - Département de Comptabilité Titres
  - Département de Trésorerie
  - Département de Change

- Ligne des services :
  - Département de Gestion
  - Département d'Analyse Financière
  - Département de Marketing /Communication
  - Fonction d'encadrement des Services de Sous-Traitances et de Tiers Gestionnaires

- Ligne des fonctions commerciales :
  - Département de Welcome Desk
  - Département d'encadrement commercial du réseau

6.2 Sous-traitance et externalisation

Le Conseil d'Administration établit et met à jour, sur base annuelle, une politique d'externalisation et de sous-traitance, sur proposition du Comité d'Audit et des Risques.

Cette politique vise à définir le cadre dans lequel la Société de Bourse peut sous-traiter certaines de ses activités.

A ce jour, la Société de Bourse n'a sous-traité aucune de ses activités principales.

6.3 Gamme des produits et services et politique de validation de nouveaux produits

6.3.1 Gamme de produits et de services et clientèle cible

La Société de Bourse offre une large gamme de produits à sa clientèle. Cette gamme est composée de produits telles que des actions, des obligations d'état et privées et des produits dérivés.

La Société de Bourse a établi une politique d'investissement définissant dans le cadre de quels services les produits seraient offerts ainsi que moyennant quels contrôles préalables dont par exemple les contrôles relatifs au profil du client au sens de la réglementation MiFID.

La Société de Bourse s'est développée autour de deux axes principaux de fourniture de services d'investissement :

- la Clientèle privée à qui elle fournit des services de réception et de transmission d'ordres en instruments financiers, des services de conseils en investissement et des services de gestion de portefeuilles.

- la Clientèle institutionnelle (Sociétés de Gestion et Etablissements de Crédit) auprès de laquelle elle fournit des services de Tiers Gestionnaires et des services de sous-traitance en matière d'intermédiation boursière et de conservation d'instruments financiers.

Ces différents services comprennent en corollaire des activités de conservation et d'administration des instruments financiers sur lesquels portent lesdits services.

6.3.2 Services d'investissement proposés pour la Clientèle privée

6.3.2.1 Réception et Transmission d'ordres (RTO)

Ce service d'investissement est réservé à une Clientèle de professionnels du secteur financier et du secteur agricole (traitant en futures sur commodités), visant à fournir des exécutions d'ordres de bourse à valeur ajoutée sur instruments financiers. Ce service n'inclut cependant pas de conseils en investissement sur les instruments financiers ainsi acquis. Il se limite à une prestation de réception et de transmission d'ordres de bourse d'une part, et de conservation des avoirs financiers pour compte du Client d'autre part.

6.3.2.2 Conseil Ponctuel en Investissements (CPI)

Il s'agit d'un service d'intermédiation boursière qui comprend la réception, la transmission et l'exécution d'ordres de bourse auquel peut s'adjoindre, à la demande exclusive du Client, la fourniture ponctuelle d'avis, de recommandations ou de conseils sur l'opération financière qu'il envisage. Il s'agit donc d'un conseil en investissement ponctuel, c'est-à-dire la fourniture de recommandations ponctuelles à la demande du Client lors du passage de son ordre de bourse. Ce n'est aucunement un service de gestion de portefeuille et n'implique aucunement un quelconque suivi permanent ou temporaire du portefeuille du Client. Ce service permet à la Société de Bourse via ses Chargés de Clientèle de répondre ponctuellement et de manière personnalisée, c'est-à-dire en relation avec le profil du Client et en fonction de ses attentes et de ses desideratas, aux questions qu'il pose, la décision d'investissement et de désinvestissement et le timing de cette opération revenant toujours au Client.

6.3.2.3 Conseil Général en Investissements (CGI)

Sur la base du profil de risque et de l'allocation d'actifs que le Client a décidé de retenir (répartition entre actions et obligations), la Société de Bourse émet régulièrement des recommandations d'investissement que le Client peut décider de suivre ou non, tant à l'achat qu'à la vente. Une fois la valeur mobilière incorporée dans son portefeuille, le Client sera alerté lors d'un changement de recommandation. Le suivi de la position est assuré par la Société de Bourse, et le département de Gestion émettra une recommandation de vente dès que le titre aura atteint son objectif de cours ou dès que l'instrument franchira à la baisse un seuil de sécurité, limitant ainsi les pertes potentielles.

6.3.2.4 Gestion de Portefeuille (GP)

Le service de Gestion de Portefeuille consiste en une gestion des actifs constituant le portefeuille du Client dans le cadre d'un mandat donné par le Client sur une base discrétionnaire et individualisée. Le Conseil d'Administration approuve, lors d'une révision annuelle, la politique générale d'investissement qui établit notamment les grands principes de gestion tels les règles en matière de diversification, les fourchettes, pour chaque catégorie de placements, dans lesquelles chaque type de gestion doit en tout temps être investi, les critères de sélection des instruments financiers (actions, obligations, instruments collectifs, etc.). Le Conseil d'Administration arrête également la répartition du pouvoir décisionnel en matière de gestion de portefeuilles.

6.3.2.5 Services annexes

En sus des services d'exécution et de gestion des avoirs mobiliers, la Société de Bourse offre également un service de conservation et d'administration d'instruments financiers pour le compte de Clients, en ce compris la garde et les services connexes tels que la gestion de trésorerie et de garantie.

6.3.3 Services pour la Clientèle institutionnelle

6.3.3.1 Services de sous-traitance

L'activité de sous-traitance consiste en la fourniture de services en matière d'intermédiation boursière et d'administration de la conservation d'instruments financiers à des Clients professionnels du secteur financier (Etablissements de crédit) qui sont offerts en sous-traitance.

L'activité de sous-traitance est intégrée transversalement dans les différents départements de la Société. Les services offerts correspondent à ceux existant pour les Clients privés, services adaptés le cas échéant en fonction des caractéristiques de ces Clients, par la mise en place de nouvelles solutions de production.

Les relations contractuelles entre la Société et ses Clients en sous-traitance sont entérinées dans des contrats, leurs annexes ainsi que des Service Level Agreements.

La sous-traitance de l'activité boursière répond à une double demande de la part des Clients institutionnels :

- D'une part, les Clients institutionnels ne doivent plus s'occuper des contraintes légales de plus en plus contraignantes qui entourent le marché (obligations de contrôle avec la nomination d'un auditeur interne, d'un responsable Compliance, obligations de sécurité informatiques, obligations sur la protection du consommateur et autres règles promulguées par la BNB/FSMA). Les services offerts sont la diminution des charges administratives liées aux contraintes légales et visent essentiellement les établissements de crédits qui ne veulent pas développer leur propre service d'investissement. Cela leur permet d'offrir un service boursier sans frais élevés à leurs Clients par l'ouverture de comptes individuels.

- D'autre part, le service de sous-traitance permet également de faciliter l'accès à certains marchés boursiers. Le routage automatique des ordres vers certains marchés coûte cher et en ce sens Leleux Associated Brokers joue le rôle d'intermédiaire. Ce service vise les petites Sociétés d'investissement et se concrétise par l'ouverture de comptes omnibus.

6.3.3.2 Services de tiers gestionnaires

L'activité de Tiers Gestionnaires consiste en la fourniture de services en matière d'intermédiation boursière et d'administration de la conservation d'instruments financiers à des sociétés de gestion qui sont offerts sous le régime du Tiers Introducteurs. Cette activité est intégrée transversalement dans les différents départements de la Société.

6.3.4 Autres services

6.3.4.1 Services de conservation pour les entreprises d'assurance et les organismes de placement collectif

La Société de Bourse a obtenu l'agrément de la Banque Nationale de Belgique pour fournir les services de conservation et administration d'instruments financiers aux entreprises d'assurance et aux organismes de placement collectif.

6.3.4.2 Promotion et Distribution de la Sicav Leleux Invest

La Société de Bourse a souhaité pouvoir proposer à sa Clientèle une offre de multigestion.

6.3.4.3 Trading pour compte propre et prise ferme

La Société n'effectue pas de trading pour compte propre et n'offre pas de services de prise ferme.

6.3.5 Politique de validation des nouveaux produits et services

La Société de Bourse dispose d'un processus PARP (Product Approval and Review Process) qui est suivi avant le développement de tout nouveau produit ou service afin de s'assurer de l'identification et de la maîtrise des risques y relatifs.

Le Comité PARP est composé du Risk Manager, du Compliance Officer et du responsable du département Juridique. Piloté par le Risk Manager, le Comité PARP invite à chacune de ses réunions le responsable du département présentant le projet.

6.4 Périmètre géographique de l'activité

6.4.1 Réseau physique d'agences

La Société de Bourse fournit à sa Clientèle un service de qualité basé sur une relation de long terme. Dans ce cadre, la Société de Bourse développe sa Clientèle privée grâce à une meilleure pénétration du marché (croissance interne) et à l'extension de son réseau commercial, notamment par le rapprochement avec d'autres acteurs du secteur financier, l'ouverture de nouvelles agences et la conclusion de nouvelles conventions d'agents en services bancaires et d'investissements.

Afin de distribuer ses services envers sa Clientèle privée, la Société dispose d'un réseau commercial de proximité composé d'une trentaine d'agences implantées dans les villes importantes de Belgique. Ce réseau se compose d'agences dont la gérance dépend directement de la Société et d'agences dont la gérance est confiée à des agents en services bancaires et d'investissement (ASBI).

6.4.2 Canaux digitaux

La Société a ouvert un site transactionnel baptisé Leleux Online, site par lequel différents services sont proposés aux Clients via un accès sécurisé. Une version mobile du site transactionnel, l'App MyLeleux, est également disponible.

Ces canaux ont vocation à compléter les services offerts dans les agences de la Société de Bourse, dans une approche « omnicanaux » où le client reste le centre de l'attention de la Société de Bourse.

6.5 Utilisation de centres off-shore

La Société de Bourse ne dispose d'aucun centre off-shore, que ce soit via une succursale, une filiale ou une coentreprise à l'étranger.

7 Politique de rémunération

7.1 Gouvernance

La Société de Bourse a établi un Comité de Rémunération et de Nomination (CRN) dont une des missions consiste à établir et à revoir annuellement la Politique de rémunération.

Le CRN revoit annuellement la Politique de rémunération de la Société. La Politique de rémunération a pour objectif de définir toutes les rémunérations des Collaborateurs de la Société. Cette Politique est conforme aux dispositions de la Loi du 20 juillet 2022 et de son Annexe, de même qu'aux dispositions des circulaires thématiques pertinentes émises par la BNB ainsi que des orientations de l'EBA (EBA/GL/2021/13) en matière de rémunération.

Lors de l'établissement de la politique, le CRN tient compte des trois principaux piliers, à savoir :

- Les principes de gouvernance
- Le principe de gestion adéquate et efficace des risques
- Le principe de transparence

La Politique de rémunération est conforme aux principes régissant la protection des Clients et des Investisseurs lors de la prestation de service et s'inscrit dans la volonté du secteur financier de contribuer à une Politique de rémunération socialement justifiée et éthique.

Consciente de l'importance qualitative du capital humain et des caractères subjectifs qui y sont liés, la Société privilégie la croissance durable de la Société, la stabilité de l'emploi et la pérennité de la Société. De ce fait, la Société met l'accent sur une vision long terme des intérêts de la Société et de ses relations avec ses Collaborateurs.

7.2 Politique applicable à tous les collaborateurs

La Politique de rémunération s'applique à tous les collaborateurs de la Société de Bourse, quel que soit leur statut.

7.3 Identified Staff

La Politique de rémunération détermine les collaborateurs de la Société dont l'activité professionnelle a une incidence significative sur le profil de risque de la Société. Ces collaborateurs sont donc considérés comme « Identified Staff ».

La Politique de rémunération doit veiller à ce que les « Identified Staff » bénéficient d'avantages ne créant pas une situation où leur intérêt personnel pourrait influencer une éventuelle prise de risques ou de positions générées par les activités dont ils ont la charge.

7.4 Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes

La Société de Bourse s'engage à promouvoir l'égalité des genres en ce compris en matière de rémunération de sorte à créer un environnement de travail équitable où la rémunération ne dépend pas du genre mais de la contribution des compétences et de l'expérience des employés :

- Egalité des chances : Tous les employés de la Société de Bourse, quel que soit leur sexe, leur origine, leur orientation sexuelle ou tout autre caractéristique personnelle, ont droit aux mêmes opportunités de rémunération.

- Evaluations juste : Les évaluations de performance et les revues salariales sont basées sur des critères objectifs et pertinents, excluant tout préjugé ou discrimination basée sur le genre.

- Equité salariale : Des analyses seront effectuées régulièrement pour détecter et corriger toute disparité salariale basée sur le genre. Si des écarts injustifiés sont identifiés, des ajustements seront effectués.

7.5 Objectifs stratégiques et valeurs d'entreprise

Dans sa vision de pérennité, la Société de Bourse veut continuer à se développer en mettant en exergue une volonté d'excellence qui peut se résumer en trois valeurs phares :

- Un service dont la clé de voûte est le Client : chaque Collaborateur de la Société doit agir en plaçant en permanence le Client et le service fourni à celui-ci au centre de ses préoccupations et ce, avant tout autre objectif ou priorité. Chaque Client de la Société de Bourse doit pouvoir bénéficier d'un service personnalisé, adapté à sa situation particulière et à ses objectifs d'investissements.

- L'Excellence comme vecteur de confiance : chaque Collaborateur de la Société doit faire preuve d'une rigueur dans son travail et d'un professionnalisme dans l'accomplissement de ses compétences quotidiennes. Dans la réalisation des missions au quotidien, chaque Collaborateur doit organiser son travail afin de ne laisser aucune place à l'imprévu ou à l'improvisation. En permanence, il doit viser l'amélioration des services au bénéfice du Client et il doit accompagner avec ouverture d'esprit les évolutions des activités et de l'organisation de la Société. Chaque Collaborateur met un point d'honneur à atteindre cette excellence notamment en privilégiant le travail d'équipe, ce qui implique d'interagir avec ses collègues dans le respect et le dialogue.

- L'intérêt premier du Client : chaque Collaborateur doit agir vis-à-vis des Clients en privilégiant l'intérêt premier du Client, et ce, avant l'intérêt de la Société ou son propre intérêt. Cette volonté présente dans l'ADN même de la Société se traduit aussi dans la politique commerciale de la Société.

En sus de ces trois valeurs de la Société, il est attendu de chaque Collaborateur de la Société qu'il agisse à tout moment de manière intègre, légale et éthique.

8 Code de conduite et de comportement

8.1 Politique d'intégrité

Suivant l'article 17 §1 de la Loi du 20 juillet 2022, « toute société doit disposer d'un dispositif solide et adéquat d'organisation d'entreprise, dont des mesures de surveillance, en vue de garantir une gestion efficace et prudente de la société, reposant notamment sur une politique d'intégrité adéquate ».

C'est dans ce cadre que le Conseil d'Administration de la Société de Bourse arrête et met à jour annuellement, sur proposition du Comité d'Audit et des Risques, une Politique d'Intégrité.

La Politique d'Intégrité vise à imposer des règles de conduites strictes et de haut niveau, à travers des Codes de conduite internes et le respect des principes déontologiques applicables à l'activité de Société de bourse. La Politique d'Intégrité contient les règles de conduite tant en internes qu'envers le Client, ainsi que toutes les mesures à appliquer en termes d'opérations des Collaborateurs pour compte propre, de respect de l'intégrité des marchés financiers, de prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, le délit d'initié et la manipulation de marché.

La Politique d'Intégrité repose sur diverses politiques internes suivantes, dont :

- Des règles de conduite envers le client
- Des règles de conduite internes
- Des règles relatives au respect de l'intégrité des marchés
- Des normes déontologiques
- Une politique de prévention en matière fiscale
- Une politique d'encadrement des transactions personnelles
- Une politique en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Une politique en matière délit d'initié et manipulation de marché
- Une procédure en matière d'approbation et de révision des produits, services et activités (PARP)
- Une politique de conservation des données
- Une politique en matière de Best Execution

8.2 Politique en matière de conflits d'intérêts

L'activité d'une société se caractérise par le concours de nombreux intérêts, souvent convergents mais tout aussi souvent divergents ou conflictuels qui exigent un encadrement adéquat. Les conflits d'intérêts peuvent apparaître notamment dans les relations suivantes :

- Entre les Actionnaires et la Société
- Entre les Administrateurs et la Société
- Entre les Collaborateurs et la Société
- Entre les agents liés et la Société
- Entre la Société et ses Clients
- Entre différents Clients.

Le Conseil d'Administration a arrêté une politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et prend toutes les mesures nécessaires pour identifier et gérer les conflits d'intérêts.

Cette politique de prévention repose sur diverses politiques internes dont :

- Cartographie des conflits d'intérêts potentiels
- Procédure de tenue de registre des conflits d'intérêts constatés
- Politique en matière de Corruption

- Politique en matière d'Inducement
- Politique relative aux cadeaux et divertissements reçus par les Collaborateurs
- Politique relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts corporate pour les Administrateurs
- Politique de Whistleblowing
- Politique en matière de Gestion des Plaintes et Suivi des Litiges

8.3 Procédure de Whistleblowing

Le respect des valeurs d'entreprise et des codes de conduite internes ainsi que l'efficacité du contrôle interne de la Société sont accrus lorsqu'il existe des canaux qui permettent aux Collaborateurs de faire part, de bonne foi, de préoccupations légitimes au sujet d'infractions significatives à ces valeurs et codes ou au sujet de comportements contraires à l'éthique ou illégaux.

La politique interne de Whistleblowing et les canaux privés sont conçus de telle sorte que :

- Le signalement puisse être effectué de manière anonyme
- Le lanceur d'alerte soit protégé
- La politique soit claire et transparente.

Par ailleurs, les Collaborateurs sont informés de l'existence de canaux leur permettant de dénoncer des disfonctionnements internes au niveau des autorités de contrôle à savoir la BNB et le FSMA.

8.4 Traitement des plaintes des clients

La Société s'est dotée d'une politique en vue d'une gestion et d'un suivi efficace des plaintes et des litiges par la fonction de gestion des plaintes.

La fonction de gestion des plaintes consiste principalement en trois activités :

- Traitement des plaintes
- Suivi des dossiers de l'Ombudsman
- Suivi des litiges

La politique aborde chacune de ces 3 activités, ainsi que les reportings internes et externes qui s'y rapportent et ainsi que la collaboration en la matière avec les départements de contrôle prudentiel.

La fonction de gestion des plaintes au sein de la Société est exercée exclusivement par le service Quality Management au sein du département Juridique qui garantit un traitement objectif, indépendant et équitable des plaintes.

Une plainte vise toute réclamation émanant d'un Client (potentiel), ses ayants droits ou son représentant dûment habilité dans laquelle il(s) exprime(nt) son/leur insatisfaction concernant un ou plusieurs services de la Société.

Le service Quality Management traite les plaintes qui lui sont adressées, soit directement par e-mail à l'adresse qualitymanagement@leleux.be, soit par l'intermédiaire du réseau ou du département de la Société qui a reçu la plainte.

9 Sécurité IT et continuité

9.1 Mécanisme de sécurité ICT en place

La Société de Bourse dispose de mécanismes de contrôle et de sécurité dans le domaine informatique appropriés aux activités de la Société et suffisamment solides pour garantir la sécurité et l'authentification des moyens de transfert de l'information, afin de réduire au minimum le risque de corruption des données et d'accès non autorisés à ces données, empêchant ainsi les fuites d'informations et permettant ainsi de garantir en permanence la confidentialité des données.

Le Conseil d'Administration veille à ce que le contrôle interne et la fonction de Risk Management gèrent de manière adéquate les risques liés aux technologies de l'information et de communication (ICT) et à la sécurité de l'information.

9.2 Fonction de sécurité ICT

La Société de Bourse met en place, notamment dans le cadre de l'implémentation des exigences du Digital Operational Resilience Act (DORA), une fonction de sécurité de l'information ou Information Security Officer.

Cette fonction a pour objectifs de :

- Piloter la vision et la stratégie de la Société en matière de sécurité de l'information,
- Veiller à ce que les objectifs et les mesures de sécurité de l'information définis dans cette stratégie soient traduits en un cadre politique global de sécurité de l'information,
- Communiquer correctement ce cadre de politique de sécurité de l'information à toutes les parties prenantes, tant en interne que, le cas échéant, en externe,
- Examiner, contrôler et assurer le respect du cadre stratégique en matière de sécurité de l'information et l'adapter si nécessaire et,
- Etablir des processus de gestion et de notification des risques liés à la sécurité, intégrés dans le cadre général de gestion des risques de la Société.

9.3 Politique de continuité

La Société de Bourse dispose d'une politique en matière de Business Continuity Plan et de Disaster Recovery Plan.

Cette politique permet à la Société de Bourse de disposer d'un plan de gestion saine de la continuité de ses activités et de reprise de celles-ci, afin de garantir sa capacité à fonctionner sans interruption et à limiter les pertes en cas de perturbation grave de ses activités.

Le Comité de Direction organise au moins annuellement un test en conditions réelles de l'activation de ce plan.

10 Politique en matière de publicité des principes appliqués

10.1 Communication interne des principes appliqués

La correcte application des principes arrêtés dans le Mémorandum dépend notamment de l'efficacité de la communication de ceux-ci au sein de la Société. Aussi, la direction effective de la Société de Bourse veille à intégrer le Mémorandum de Bonne Gouvernance au sein du Leleux Working Guide, que ce soit directement en reprenant l'intégralité du texte du Mémorandum, ou indirectement en mettant en évidence les principes du Mémorandum dans les différentes politiques reprises dans le Leleux Working Guide.

L'intégralité du Mémorandum de Bonne Gouvernance est également disponible sur le serveur intranet de la Société de Bourse, permettant ainsi à tout collaborateur de l'entreprise de disposer d'une version électronique de celui-ci.

10.2 Communication externe des principes appliqués via la Charte de Bonne Gouvernance

La Direction de la Société de Bourse veille à communiquer les informations pertinentes du Mémorandum de Bonne Gouvernance à ses Clients, ses Actionnaires et ses Fournisseurs.

La présente Charte de Bonne Gouvernance, résumant ces principes fondateurs, est mise à disposition du grand public via le site Internet de la Société de Bourse.

11 Contrôle externe

11.1 Contrôle externe annuel par le Commissaire

La Société est contrôlée par un Commissaire agréé par la Banque Nationale de Belgique. Son mandat est d'une durée de trois ans renouvelables moyennant l'approbation du renouvellement de son mandat par la BNB.

Le Reviseur Externe est un expert indépendant et impartial, chargé du contrôle de la comptabilité et des comptes annuels qui en découlent. Il vérifie si les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'exercice de l'entreprise. Il donne une garantie sur la qualité de l'information financière diffusée.

11.2 Contrôle externe trimestriel par un réviseur externe

Outre les mesures de contrôles internes mises en place par la Société et indépendamment de l'audit externe réalisé par le Commissaire agréé par la Banque Nationale de Belgique, le Conseil d'Administration a confié à une Société de réviseurs d'entreprises un audit trimestriel des états financiers de l'entreprise et des comptes de résultats ainsi qu'un contrôle des données fiscales de la Société.

Le contrôleur externe est nommé par le Conseil d'Administration et est indépendant des organes de gestion de l'entreprise. Il assiste le Conseil d'Administration dans sa fonction de surveillance et plus particulièrement dans l'examen :

- De la consistance et de la fiabilité de l'information financière diffusée par la Société,
- Du système de contrôle interne mis en place par le management,
- Du processus d'audit par les Commissaires.

Un contrat de service est établi entre la Société et le contrôleur externe.

11.3 La certification ISAE 3402 par un réviseur externe

Afin de fournir un service de qualité auprès des Clients institutionnels, la Société a décidé d'obtenir une certification sur son Contrôle interne. Cette certification est régie par la norme ISAE 3402 « International Standard on Assurance Engagement » émise par l'IAASB « International Auditing And Assurance Board ». Celle-ci permet de fournir de l'assurance en matière de Contrôle interne mis en œuvre par des sociétés de services et requiert une opinion de la part d'un cabinet d'audit indépendant.

Ce rapport, par le biais d'informations sur les contrôles mis en œuvre, permet aux Clients institutionnels et aux Auditeurs externes de constater l'étendue et la pertinence du Contrôle interne de la Société. Cette certification a lieu chaque année et participe à la bonne réputation de la Société de Bourse.